

de conduite donnée. Il s'agit là d'une faiblesse inhérente à la situation actuelle en ce qui concerne l'effet de ce traité en droit. Je crois que c'est peut-être la source de certains problèmes qui ont été soulignés à l'égard de l'existence même des espèces de saumons de l'Atlantique nord.

En outre, bien sûr, la convention originale interdit expressément l'accès aux eaux territoriales de tout pays signataire en vertu du traité. Il y aurait peut-être lieu d'insister là-dessus, étant donné les remarques du député de Saint-Jean-Est, car, si je comprends bien—et je sais qu'il connaît beaucoup mieux que moi la géographie de cette partie du monde—une bonne partie de la prise de saumon des Danois provient de leurs eaux territoriales au large des côtes du Groenland.

• (4.10 p.m.)

Voilà qui démontre notre impuissance à certains égards à adopter un arrangement rationnel conforme à la règle du droit de la mer. Les déclarations et les statistiques que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a présentées à la Chambre et au comité permanent sont éloquentes sur le résultat. Il y a eu une diminution réelle des prises annuelles, surtout de celles des pêcheurs des eaux intérieures ces dernières années. Donc, malgré les dispositions du traité relatif à la recherche scientifique et à la gestion des ressources, les grands espoirs que nous mettions en la conservation des diverses espèces quand nous avons donné à la convention la sanction parlementaire en 1954, sont loin de se réaliser.

Au moment où nous examinons les modestes propositions que renferme le bill à l'étude, à mon avis il faut que la Chambre ait conscience que ces dispositions ne mettront certainement pas un terme aux problèmes des pêcheries du nord de l'Atlantique, de la survivance de certaines espèces et du maintien des revenus des pêcheurs canadiens. Il s'est passé des choses fantastiques depuis 1954. A cette époque, bien peu d'entre nous étaient conscients des changements techniques qui allaient donner naissance à des flottes considérables et très mobiles qui sillonnaient toutes les mers escortées de navires de surface modernes. Aux pays qui, dans le passé, s'intéressaient aux pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, d'autres sont venus s'ajouter. L'adhésion de plusieurs autres pays à la Convention, notamment l'URSS et le Japon, après qu'elle fut conclue, en est la preuve. Quand le bill a été débattu au Parlement pour la première fois, je n'avais aucune idée que le Japon serait un des signataires de la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest. Nous de la Colombie-Britannique considérons plutôt ce pays pêcheur comme pays du Pacifique.

Sans doute est-ce là un des facteurs du déclin de bon nombre des ressources de l'Atlantique nord, monsieur l'Orateur, et la Commission, qui ne s'est pas encore attaquée au problème, devra sûrement le faire à l'avenir. De toute évidence, nulle autre nation ne s'intéresse plus au succès du travail de la Commission que le Canada. Il est vrai que bon nombre de ces ressources se trouvent dans ce qu'on appelle traditionnellement la haute mer, néanmoins nous parlons ici de ressources qui sont, dans une large mesure, canadiennes. Nous devons, je pense, indiquer clairement que nous les considérons comme telles et que, même si nous n'avons nullement l'intention d'agir

[M. Barnett.]

comme le chien du jardinier à l'égard des ressources de la mer adjacente à nos côtes, les autres nations du monde peuvent et doivent reconnaître notre situation particulière.

Nous convenons tous, monsieur l'Orateur, que les propositions que renferme le projet de loi constituent une modeste amélioration par rapport à la première convention. Il est indispensable d'affermir les pouvoirs de surveillance et je suppose que cela montre après des années d'association, que les pays qui s'adonnent à la pêche dans l'Atlantique nord-ouest sont disposés à accepter la surveillance réciproque des navires des pays adhérents.

A mon avis, par suite de l'adoption de cette mesure, le Canada devrait peut-être préconiser une surveillance plus efficace qu'à l'heure actuelle dans l'Atlantique nord-ouest. En raison de l'intérêt de cette région pour le Canada et de l'importance particulière qu'elle représente pour nous, notamment pour la région atlantique, je propose que dans le cadre de ce nouvel arrangement, nous tirions pleinement profit de l'occasion qui nous est donnée de nous assurer que le règlement proposé par la Commission et accepté, soit effectivement appliqué. Le ministère devra peut-être engager de plus grandes dépenses à cette fin, mais elles seraient fort justifiées.

Cela étant dit, monsieur l'Orateur, il faut reconnaître je pense, que de nombreux problèmes fondamentaux resteront à résoudre une fois la mesure adoptée. Monsieur l'Orateur, la situation a, semble-t-il, été mise en évidence par l'initiative prise récemment par le ministre à l'égard de la réduction des prises de saumon dans l'Atlantique par les pêcheurs canadiens et par l'épuisement des ressources disponibles aux pêcheurs de la côte atlantique. Cela prouve qu'il faut au Canada un ministre des Pêches.

Bien que je ne veuille pas entrer dans un autre débat, j'aimerais dire, puisque nous allons amorcer des négociations internationales importantes, lors des réunions qui seront tenues avec cet organisme, en juin, qu'il nous faudra parler haut et ferme aux Danois, étant donné que l'autre bill ne prévoit pas la réorganisation du ministère des Affaires extérieures, que nos relations internationales relatives aux pêches ont dans le passé été entretenues par le ministère des Pêches et Forêts et que le ministère des Affaires extérieures n'a pas la structure voulue pour traiter de ces questions—tout cela, monsieur l'Orateur, souligne le fait que lorsque nous assisterons à une convention internationale, nous aurons besoin de quelqu'un qui puisse parler officiellement pour nous, quelqu'un qui jouisse du prestige attaché au ministre des Pêches du Canada.

• (4.20 p.m.)

Pour moi, cela fait ressortir le fait suivant: aux assemblées internationales, mises à part d'autres réunions, il nous faut quelqu'un ayant le titre et le prestige de ministre des Pêches du Canada. Si je dis cela c'est parce que les questions que fait surgir cet amendement d'importance secondaire à la convention internationale mettent en lumière une situation universelle. La loi de la jungle doit-elle régner sur la haute mer, y aura-t-il exploitation et destruction impitoyables de la faune et de la flore aquatiques, ou chercherons-nous à faire mieux afin d'assurer la gestion et l'utilisation de ces ressources au bénéfice